

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 382 (2015)¹ Critères pour se présenter aux élections locales et régionales

1. Le droit de se présenter à des élections est un aspect essentiel de la démocratie locale et régionale. Une réglementation s'impose assurément pour écarter les candidatures fantaisistes, mais il faut par ailleurs que la plus grande part possible de l'électorat puisse se présenter aux élections, car c'est de cela que dépend la santé de la démocratie locale et régionale.

2. La démocratie ne saurait se réduire à un modèle spécifique et immuable; il lui faut se renouveler en permanence, s'adapter aux circonstances nouvelles et à l'évolution sociale et politique des sociétés qui la pratiquent.

3. Le Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) a servi de norme de référence au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe pour évaluer la mise en œuvre des législations existantes et nouvelles en vigueur dans ce domaine.

4. Aujourd'hui, le Congrès estime toutefois que la maturité des systèmes politiques des Etats membres du Conseil de l'Europe et les attentes de plus en plus fortes de leurs citoyens exigent de le compléter par un autre code, portant sur les conditions d'éligibilité et les bonnes pratiques pour l'organisation d'élections aux niveaux local et régional.

5. Comme l'ont montré récemment les fructueux échanges avec le Conseil des élections démocratiques et la Commission de Venise, il est temps d'établir solidement les

procédures démocratiques des Etats membres en commençant par la définition de nouvelles normes concernant les critères à remplir pour se présenter à des élections politiques aux niveaux local et régional.

6. Le Congrès, avec le soutien de son Groupe d'experts indépendants sur la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122), continuera d'approfondir sa coopération avec la Commission de Venise sur des points ayant trait aux Constitutions, aux droits de l'homme et à la justice, thèmes qui soulèvent des questions concernant les normes de la démocratie aux niveaux local et régional.

7. Le Congrès:

a. invite ses commissions à travailler avec la Commission de Venise et le Conseil des élections démocratiques, pour compléter le Code de bonne conduite en matière électorale avec un document de bonnes pratiques en matière de critères à remplir pour se présenter aux élections locales et régionales, dans le même esprit que les mesures proposées dans la recommandation en lien avec la présente résolution²;

b. suggère que ce nouveau document prenne également en compte les règles régissant les campagnes électorales et les bonnes pratiques dictées par le souci d'une plus grande transparence dans la vie politique, en particulier en ce qui concerne son financement;

c. propose un suivi ultérieur des questions de conflit d'intérêts et de financement des campagnes aux niveaux local et régional;

d. demande à sa Commission de suivi de vérifier les critères pour se présenter aux élections locales et régionales à l'occasion de ses visites dans les pays membres.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 26 mars 2015, 3^e séance (voir le document CG/2015(28)7FINAL, exposé des motifs), co-rapporteurs: Oleksii Honcharenko, Ukraine (R, SOC) et Viacheslav Rogov, Fédération de Russie (L, GILD).

2. Recommandation 375 (2015) sur les critères pour se présenter aux élections locales et régionales.